

1 REGLEMENT INTERIEUR

12 COMMISSIONS

122.7 Commission des Arbitres

Elle est chargée :

- a) D'organiser le recrutement et la formation des arbitres et des juges sanctionnés par des évaluations spécifiques ;
- b) De s'assurer auprès des responsables arbitres de Ligue et/ou Comité, de la mise à disposition des arbitres et juges devant officier lors des phases finales des compétitions fédérales ;
- c) De proposer à la fédération française les arbitres internationaux qu'elle a sélectionné pour les compétitions internationales à venir ;
- d) De réaliser la mise à jour de la brochure des "Règlements pour la formation des arbitres et juges" ;
- e) De veiller à l'application des "Statuts de l'arbitrage".
- f) **D'élire les deux représentants des arbitres (un homme et une femme) pour siéger au sein du Comité Directeur de la Fédération, avec voix délibérative (article 012.0 des statuts).**

15 COMMISSION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (CSHN).

Il est constitué au sein de la FFPB, en application des dispositions de l'article L 131-15-3 du code du Sport, une commission appelée "Commission des sportifs de haut niveau de Pelote Basque".

Composition de la CSHN

La commission des sportifs de haut niveau est constituée par des représentants majeurs hommes et femmes de chacune des aires de jeu internationales : Fronton 54m ; Fronton 36m ; Fronton 30m ; Trinquet et Frontball.

Elle comprend 1 représentant par aire de jeu et par catégorie Elite/Sénior et catégorie Relève (U22) parmi ceux sélectionnés au sein de chaque spécialité internationale soit au total 10 représentants.

Ces **membres de la commission** seront **élus** par les sportifs ayant été inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques l'année des championnats du monde et les autres années de l'Olympiade correspondante.

La durée de mandat de la commission des sportifs de haut niveau est identique au mandat du Comité Directeur FFPB.

Mission de la CSHN

Elle est chargée

- **D'élire** les 2 représentants des sportifs de haut niveau (un homme et une femme) **pour siéger** au sein du Comité Directeur de la FFPB, avec voix délibérative (article 012.0 **des statuts**).
- De promouvoir les intérêts des sportifs au sein ou auprès des instances dirigeantes de la FFPB, et de formuler auprès de ces dernières des propositions ou des avis destinés à promouvoir et développer le sport de haut niveau.
- De mener toute action pour développer le sport de haut niveau, dans le respect des orientations générales définies par la FFPB.
- De promouvoir les droits et les intérêts des sportifs, et de formuler des recommandations dans ce sens.

La Commission doit être un relais et un acteur sur des sujets d'actualité :

- Le statut du sportif de haut niveau.
- La reconversion professionnelle.
- La représentation des sportifs français dans les instances internationales.
- La veille du bon respect de la charte des sportifs de haut niveau avec ses obligations avant d'appliquer les droits.

16 COMMISSION DES ENTRAINEURS FEDERAUX

Il est constitué au sein de la FFPB, en application des dispositions de l'article L 131-15-3 du code du Sport, une commission appelée "Commission des entraîneurs fédéraux de Pelote Basque".

Composition de la commission des entraîneurs fédéraux

La commission des entraîneurs fédéraux est constituée par des représentants majeurs hommes et femmes de chacune des aires de jeu internationales : Fronton 54m ; Fronton 36m ; Fronton 30m ; Trinquet et Frontball.

Elle comprend 5 représentants homme ou femme parmi les entraîneurs des championnats du monde seniors et 5 représentants homme ou femme parmi les entraîneurs des championnats du monde Jeunes (U22), soit au total 10 représentants,

Ces **membres de la commission** seront **élus** par les entraîneurs ayant occupé cette fonction au sein de chaque spécialité internationale lors des championnats du monde de l'Olympiade concernée.

La durée de mandat de la commission des entraîneurs fédéraux est identique au mandat du Comité Directeur.

Mission de la commission des entraîneurs fédéraux

Elle est chargée entre autres :

- **D'élire** les 2 représentants des entraîneurs fédéraux (un homme et une femme) **pour siéger** au sein du Comité Directeur de la FFPB, avec voix délibérative (article 012.0 **des statuts**).
- De promouvoir les intérêts des entraîneurs au sein ou auprès des instances dirigeantes de la FFPB, et de formuler auprès de ces dernières des propositions ou des avis destinés à promouvoir et développer le sport de haut niveau.
- De mener toute action pour développer le sport de haut niveau, dans le respect des orientations générales définies par la FFPB.
- De promouvoir les droits et les intérêts des sportifs, et de formuler des recommandations dans ce sens.